

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/140

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : MISE EN PLACE D'UN DROIT D'INSCRIPTION POUR LA BRADERIE DE PÂQUES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal qui rappelle :

- que le conseil municipal a fixé par délibération en séance du 31 mai 2011 le tarif spécifique des braderies au centre-ville à 2 € / ml,
- que Sarralbe est la seule commune à ne pas encaisser de droits d'inscription,
- que ces droits d'inscription pourraient permettre de financer des animations pour dynamiser la braderie,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'appliquer un tarif supplémentaire de 10 € par emplacement à verser dès la demande d'inscription du commerçant à la braderie,
- d'appliquer un tarif de 20 € si le commerçant se présente le jour de la braderie sans s'être préalablement inscrit.
- d'appliquer un tarif de 20 € si le commerçant se présente le jour de la braderie sans s'être préalablement inscrit.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

